

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	19

Date de la convocation

21 février 2022

Objet de la délibération

Vote des taxes directes -
année 2022

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} mars 2022

N°D15/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Madame Danielle GENIEZ.

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

Monsieur Mario TRANI à Madame Magali PRUDENT
Monsieur Lucien BAUDOUIN à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur François DECAUDIN à Monsieur Michel MULEDDA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Objet :

Vote des taxes directes locales

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Taux actuels :

TF : 27.19 %

TFNB : 84.67 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taxes directes pour l'année 2022.

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le taux de la taxe foncière sera donc le suivant : 27.19 % (taux communal) + 24.65 % (taux départemental) = 51.84 %

Oui l'exposé, après en avoir délibéré :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- **ADOPTÉ** les taux d'imposition des taxes directes locales

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

sans augmentation et de la façon suivante :

- TF : 51.84 %
- TFNB : 84.67 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 1^{er} mars 2022

N°D17/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	3

Date de la convocation

21 février 2022

Objet de la délibération

Convention d'adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Madame Danielle GENIEZ

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

Monsieur Mario TRANI à Madame Magali PRUDENT
Monsieur Lucien BAUDOUIN à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur François DECAUDIN à Monsieur Michel MULEDDA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Objet :

Convention d'adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données

Cette adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD est proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (RGPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

00 DE 000 00000000 0000000 013 0000 DE

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Le projet de convention ci-joint détaille les modalités d'exécution de la mission et les tarifs applicables.

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

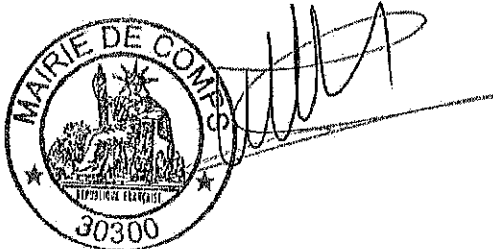
APPROUVE l'adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et nomination du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard en qualité de délégué à la protection des données.

- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et suivants, chapitre 011, article 6281

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	19

Date de la convocation

21 février 2022

Objet de la délibération

Dégrèvement eau pour fuite sur réseau d'alimentation – second semestre

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mars 1^{er} mars 2022

N°D18/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Madame Danielle GENIEZ

ABSENTS EXCUSES :

PROCURATIONS :

Monsieur Mario TRANI à Madame Magali PRUDENT
Monsieur Lucien BAUDOUIN à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur François DECAUDIN à Monsieur Michel MULEDDA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Objet :

Dégrèvement eau pour fuite – second semestre 2021 – Demande de Monsieur Christophe Guadagnino du 31 janvier 2022

Moyenne des semestres :

$49 + 72 + 55 + 80 + 74 + 76 = 406\text{m}^3 / 6 = 67,66\text{m}^3 \times 30\% = 87,96\text{ m}^3$ soit
275,33 € + 24 € (abonnement de 2 x 12€) = 299,33 €

Facture contestée : 405,86 € - 299,33 € = 106,53 € à dégréver, soit
l'équivalent de 34,03 m³

Facture réparation fournie

Où l'exposé, après en avoir délibéré :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- **ACCORDE** le dégrèvement d'un montant de 106,53 € (soit l'équivalent de 34,03m³) à Monsieur Christophe Guadagnino

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

(REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	19

Date de la convocation

17 février 2022

Objet de la délibération

Augmentation du prix de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2022

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} mars 2022

N°D19/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Madame Danielle GENIEZ

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

Monsieur Mario TRANI à Madame Magali PRUDENT
Monsieur Lucien BAUDOUIN à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur François DECAUDIN à Monsieur Michel MULEDDA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Objet :

Augmentation du prix de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Le rendu des études concernant les schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement a été présenté en mairie le 1^{er} février 2022.

Ces études listent et priorisent des travaux d'envergure dont le montant total est estimé pour le réseau de distribution de l'eau potable à 1 200 000 € HT d'ici 2027

Considérant qu'il s'agit de travaux nécessaires pour le fonctionnement du réseau et de la distribution, il est proposé une augmentation de + 0,12€ par m³ à compter du 1^{er} juillet 2022 afin de financer, en partie, les diverses actions à mener.

Le prix du m³ d'eau est fixé à : 1,50€ + 0,12€ d'augmentation = 1,62€ (+0,28€ de redevance pour la pollution domestique applicable à toute facture d'eau selon le courrier de l'Agence de l'eau en date du 26/10/2021)

Où l'exposé, après en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre : 3

Abstention : 0

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- **APPROUVE** l'augmentation du prix de l'eau potable de + 0,12 €/m³ à compter du 1^{er} juillet 2022 et le fixe à 1,62 € le m³
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000896-20220302-D19_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	19

Date de la convocation

21 février 2022

Objet de la délibération

Augmentation de la part d'assainissements du prix de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2022

N°D20/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Madame Danielle GENIEZ

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

Monsieur Mario TRANI à Madame Magali PRUDENT
Monsieur Lucien BAUDOUIN à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur François DECAUDIN à Monsieur Michel MULEDDA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Objet :

Augmentation de la part d'assainissements du prix de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2022

Le rendu des études concernant les schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement a été présenté en mairie le 1^{er} février 2022.

Ces études listent et priorisent des travaux d'envergure dont le montant total est estimé pour le réseau d'assainissement à 2 700 000 € HT d'ici 2036

Considérant qu'il s'agit de travaux nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau des eaux usées, il est proposé une augmentation de + 0,14€ par m³ à compter du 1^{er} juillet 2022 afin de financer, en partie, les diverses actions à mener.

Le prix de la part d'assainissement du prix de l'eau est fixé à : 1,20€ + 0,14€ d'augmentation = 1,34€ (+0,16€ de redevance pour la pollution domestique applicable à toute facture d'eau selon le courrier de l'Agence de l'eau en date du 26/10/2021)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Où l'exposé, après en avoir délibéré :

Pour : 16

Contre : 3

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'augmentation de la part d'assainissement du prix de l'eau de + 0,14 €/m³ à compter du 1^{er} juillet 2022 et la fixe à 1,34 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} mars 2022

Nombre de membres

N°D21/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	19

Date de la convocation

21 février 2022

Objet de la délibération

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL30 pour la réalisation de l'opération de « Construction d'un restaurant scolaire et aménagements des extérieurs »

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Madame Danielle GENIEZ

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

Monsieur Mario TRANI à Madame Magali PRUDENT
Monsieur Lucien BAUDOUIN à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur François DECAUDIN à Monsieur Michel MULEDDA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Objet :

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL30 pour la réalisation de l'opération de « Construction d'un restaurant scolaire et aménagements des extérieurs »

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Afin d'appréhender au mieux ce projet d'envergure, et considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL30, que la SPL30 exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et que les contrats contractés entre les actionnaires et la SPL relèvent juridiquement du régime « quasi-régie » et permettent d'attribuer ces contrats sans publicité et sans mise en concurrence préalable, il est proposé que la SPL30 assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Il est ainsi proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage en « quasi-régie » par le biais duquel la collectivité charge le mandataire de faire procéder, au nom et pour son compte, aux études et au suivi de l'opération et selon les modalités fixées dans le mandat de maîtrise d'ouvrage. La convention de mandat ci-annexée détaille les missions qui sont confiées à la SPL30 pour un montant de 62 360€ HT, soit 74 832€ TTC pour un projet estimé à 1 115 000€ HT

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Où l'exposé, après en avoir délibéré :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- **APPROUVE** la convention de mandat ci-annexée conclue avec la SPL 30 relative à l'opération de construction d'un restaurant scolaire et aménagements extérieurs avec une enveloppe financière de 1 115 000 € HT, rémunération du mandataire comprise

- **APPROUVE** la rémunération de la SPL30 fixée à 62 360 € H.T

- **AUTORISE** la SPL 30 à mettre en œuvre toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération et à signer les marchés afférents dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle et dans les conditions définies dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

- **DIT** que les dépenses (rémunération du mandataire et celles nécessaires à la réalisation de l'opération) seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et suivants

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces afférentes et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment donner les accords prévus dans la convention de mandat (approbation de la signature des marchés ainsi que de tous les actes contractuels y afférents, les mesures coercitives comme la résiliation, et la réception des ouvrages...).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	19

Date de la convocation

21 février 2022

Objet de la délibération

Approbation de la convention des Francas relative à la mise en œuvre des activités périscolaires 2022

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} mars 2022

N°D22/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Madame Danielle GENIEZ

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

Monsieur Mario TRANI à Madame Magali PRUDENT
Monsieur Lucien BAUDOUIN à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur François DECAUDIN à Monsieur Michel MULEDDA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Objet :

Approbation de la convention des Francas relative à la mise en œuvre des activités périscolaires 2022

Pour ce qui concerne les activités périscolaires, il convient d'approuver la convention avec les Francas pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette convention nous est proposée pour un montant de 36 247,16 € représentant 41,02% du montant total des actions du programme évalué à 88 354,59 €

Où l'exposé, après en avoir délibéré :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention des FRANCAS relative à la mise en œuvre des activités périscolaires pour l'année 2022.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mars 1^{er} mars 2022

Nombre de membres

N°D23/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	16	19

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

Date de la convocation

21 février 2022

Objet de la délibération

Dégrèvement eau pour fuite
sur réseau d'alimentation –
second semestre

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Madame Danielle GENIEZ

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

Monsieur Mario TRANI à Madame Magali PRUDENT
Monsieur Lucien BAUDOUIN à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur François DECAUDIN à Monsieur Michel MULEDDA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Objet :

Dégrèvement eau pour fuite – second semestre 2021 – Demande de Monsieur Robert Gonzales du 25 février 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Moyenne des semestres :

$65 + 60 + 65 + 65 + 56 + 203 = 514 \text{ m}^3 / 6 = 85,66 \text{ m}^3 \times 30\% = 111,36 \text{ m}^3$ soit,
 $348,57 \text{ €} + 24 \text{ € (abonnement de } 2 \times 12 \text{ €)} = 372,57 \text{ €}$

Facture contestée : $1893,65 \text{ €} - 348,57 \text{ €} = 1\,545,08 \text{ €}$ soit $493,63 \text{ m}^3$ à dégréver

Facture réparation fournie

Où l'exposé, après en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- **ACCORDE** le dégrèvement d'un 1 545,08 € (soit l'équivalent de 493,63m³) à Monsieur Robert Gonzales
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com